



Assemblée
Point 4

A/129/4-R
9 octobre 2013

RAPPORT DE LA COMMISSION UIP DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

dont la 129^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 9 octobre 2010)

La Commission des Affaires des Nations Unies s'est réunie à Genève, du 7 au 9 octobre, à la faveur de la 129^{ème} Assemblée de l'UIP. Elle avait un ordre du jour des plus complets.

Durant sa première séance, le 7 octobre au matin, la Commission a débattu de l'interaction entre les parlements nationaux et les équipes de pays de l'ONU. Elle s'est aussi intéressée de près à l'action engagée par parlements nationaux dans le prolongement de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Les débats se sont déroulés à la lumière du rapport de la dernière mission en date que son Groupe consultatif de la Commission avait menée en Côte d'Ivoire en juin 2013, pour évaluer la coopération entre le Parlement ivoirien et l'ONU à l'appui des efforts de consolidation de la paix et de réconciliation. Les missions antérieures du Groupe consultatif en Tanzanie (2008), au Viet Nam (2009), en Sierra Leone et au Ghana (2011), ainsi qu'en Albanie et au Monténégro (2012) avaient permis de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme Une seule ONU dans ces pays, en particulier en ce qui concernait le renforcement de la cohérence et de l'efficacité des opérations de l'ONU.

Organisée sous forme interactive avec le Chef de l'équipe pays de l'ONU au Burkina Faso, cette discussion a démarré par l'examen du premier thème. Dans ce cadre, les participants ont partagé leurs expériences avec les équipes des Nations Unies dans leur pays et formulé des recommandations en vue d'améliorer leur coopération avec ces structures onusiennes.

Considérant l'intervention des équipes de pays de l'ONU sur le terrain, les participants ont relevé leur inégale présence géographique. Alors qu'elles sont significativement représentées dans certains pays, elles sont quasiment inexistantes dans d'autres. Il serait alors difficile pour les parlements de ces derniers d'entretenir l'interaction souhaitée. Afin d'y remédier, les participants ont plaidé en faveur d'une présence de ces structures onusiennes dans tous les pays.

Les programmes et politiques des Nations Unies sont conçus pour les populations dont les parlementaires sont des représentants. Ils sont ainsi mieux placés pour connaître les besoins réels des populations et en définir les priorités. De même, conformément aux prérogatives que leur confère leur statut d'élus du peuple, les parlementaires peuvent veiller au respect des engagements internationaux, notamment ceux contractés dans le cadre des Nations Unies. Leur contribution est tout autant déterminante dans la mise en œuvre des grandes résolutions

et décisions issues des rencontres internationales dont les Objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015. Dans ce domaine, leur contribution consiste à aménager le cadre législatif pour y refléter les dispositions desdites résolutions.

Nonobstant cette importante contribution du Parlement, les participants ont déploré que les parlementaires ne soient ni informés ni consultés sur les diverses actions des Nations Unies dans les pays. Ils ont également déploré que les programmes des Nations Unies soient souvent prédéfinis et ne reflètent pas les besoins réels et les priorités des populations.

Afin de remédier à cette situation, les participants ont souligné la nécessité pour les Nations Unies d'informer les parlementaires de leurs activités à travers la présentation de rapports annuels au Parlement, ainsi que des décisions et résolutions importantes. Dans la même veine, les participants ont recommandé aux Nations Unies de consulter les parlementaires préalablement à l'élaboration des programmes. Dans cette perspective, les Nations Unies pourraient préparer un document annuel de synthèse de leurs objectifs. Etant en contact permanent avec les populations, les parlementaires sont à même de relayer leurs besoins aux Nations Unies qui à leur tour pourront les intégrer dans leurs programmes. De plus, les préoccupations des populations doivent être prises en compte dès le départ et reflétées dans les décisions prises au niveau des instances internationales.

S'il est vrai que les équipes de pays des Nations Unies doivent interagir avec les parlements, les parlements doivent de leur côté prendre des dispositions pour faciliter cette interaction.

En guise de démarche préliminaire, les participants ont proposé d'améliorer le dialogue entre les parlements et les gouvernements au plan interne. Ceci devrait faciliter la fluidité de l'information entre ces deux acteurs.

En outre, les participants ont relevé la nécessité de développer une vision tant au niveau du Parlement, que de l'Exécutif et des Nations Unies. La combinaison de la vision de ces acteurs devrait permettre au Parlement de bien jouer son rôle à travers l'adoption d'une approche méthodologique dans l'élaboration d'une stratégie appropriée pour une interaction articulée avec les équipes pays des Nations Unies.

Dans le cadre de cette stratégie, les participants ont recommandé :

- de créer au sein des parlements des structures chargées de coordonner l'action des commissions concernées par les affaires des Nations Unies. A cet effet, ils ont proposé que l'UIP fasse l'inventaire des structures existantes. L'objectif est de répertorier les parlements où elles existent déjà pour un échange de bonnes pratiques;
- de nommer un point focal dans les parlements chargé relayer les décisions et résolutions des Nations Unies;
- d'élaborer des lignes directrices pour structurer l'interaction entre les parlements nationaux et les équipes de pays des Nations Unies;
- d'instaurer un mécanisme en vertu duquel les équipes de pays des Nations Unies présenteraient des rapports annuels au parlement du pays concerné, ce qui donnerait une vue d'ensemble des opérations menées par l'ONU sur place durant l'année écoulée, ainsi que des activités prévues pour l'année suivante.

La Commission a également pu apprécier l'état d'avancement du Programme d'action d'Istanbul grâce à une discussion à laquelle ont participé le Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement, le Président de l'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie, le Coordonnateur résident du PNUD au Burkina Faso et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Il y a 49 pays moins avancés. Environ deux tiers d'entre eux se trouvent en Afrique et un tiers en Asie. Un pays parmi les moins avancés – Haïti – se trouve dans les Caraïbes. Leur population représente près de 900 millions de personnes, très vulnérables, vivant avec des revenus maigres et dans des conditions de développement social médiocres. Cette population est pour ainsi dire au bas de l'échelle du développement. L'objectif très ambitieux du Programme d'action d'Istanbul est de faire sortir la moitié des pays les moins avancés de cette catégorie à l'horizon 2021.

Désormais, les parlements auront un rôle crucial à jouer pour faire avancer le Programme d'action d'Istanbul au moyen de programmes nationaux de développement, et ils devront parallèlement continuer à apporter leur contribution au Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable ainsi qu'au Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015. Si ce processus doit être centré sur une action concrète à l'échelon national, il doit aussi rester bidirectionnel, ce qui signifie qu'une contribution nationale doit être apportée aux discussions et consultations mondiales, et inversement.

La Commission a insisté sur le fait que les parlements devaient tenir compte du Programme d'action d'Istanbul dans l'examen des lois régissant les investissements. Elle a aussi mis en exergue les difficultés auxquelles devaient faire face les pays donateurs, en particulier dans le contexte actuel de crise financière. Elle a laissé entendre qu'une efficacité et une transparence accrues des institutions des Nations Unies seraient de nature à renforcer la confiance des donateurs. La Commission a proposé que soit élaborée une série d'indicateurs spécialement pour le Programme d'action d'Istanbul, comme cela avait été fait avec les Objectifs du Millénaire pour le développement. L'important à présent était de savoir ce que toutes les parties prenantes étaient décidées à faire et pour mettre en œuvre le Programme, et pour aller plus loin, et de veiller à ce que les pays les moins avancés aient toutes les chances de pouvoir s'extraire de cette catégorie.

A sa deuxième séance, dans l'après-midi du 7 octobre, la Commission s'est intéressée principalement aux événements survenus récemment à l'ONU dans le domaine de la non-prolifération et en particulier à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, en avril 2013, ainsi qu'aux efforts destinés à améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité visant à empêcher l'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive, un sujet particulièrement d'actualité au vu de la situation dramatique en République arabe syrienne.

Comme les orateurs invités l'ont fait remarquer, le Traité sur le commerce des armes est un traité historique adopté par une majorité écrasante d'Etats (puisque 154 Etats ont voté pour, 3 contre et 23 se sont abstenus) et visant à réglementer le commerce international des armes classiques et à établir des normes communes pour évaluer les transferts d'armes internationaux. Concrètement, il vise à empêcher les transferts d'armes dans les situations où des éléments tendent à prouver qu'ils entraîneraient de graves violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme, ou qu'ils auraient des effets

dommageables sur le développement durable. Le Traité vise à créer un nouveau cadre multilatéral de transparence et de reddition de comptes dans le commerce des armes.

Plus de 75 pays ont signé le Traité dans le mois qui a suivi son ouverture à la signature début juin (ils étaient 113 au 1^{er} octobre), et la première ratification, celle de l'Islande, est intervenue le 2 juillet. Le Traité entrera en vigueur 90 jours après sa cinquantième ratification, selon toute vraisemblance vers la fin de 2014. Tous les parlements ont été appelés à jouer le rôle qui leur incombait dans la ratification et la mise en œuvre du Traité, ce qui suppose d'adapter la législation nationale, de prévoir des crédits budgétaires et de suivre les progrès accomplis au vu des engagements pris.

Comme il a été souligné pendant le débat, un Traité sur le commerce des armes peut avoir de vastes conséquences : il peut promouvoir la paix et la sécurité en faisant en sorte que l'afflux d'armes vers les régions en situation de conflit soit réglé, ce qui éviterait que des armes ne soient livrées à ceux qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et empêcherait les chefs de guerre, les pirates et les bandes criminelles de se fournir en armes. Le Traité donnerait donc un formidable appui aux efforts visant à protéger les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé ou de violence armée généralisée. Des mécanismes de surveillance pourraient être instaurés avec obligation de rapport annuel. Plusieurs gouvernements financent déjà le "UN Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation", un mécanisme de financement des programmes d'assistance visant à mettre en place de nouvelles politiques et une nouvelle législation.

Les participants ont débattu des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour que le Traité atteigne plus efficacement son objectif, pour créer des mécanismes de responsabilisation, et rendre les transferts d'armes plus transparents. Ces mécanismes pourraient être des procédures de contrôle par pays, des directives administratives, la création de postes d'inspecteur nationaux, et l'application de mesures pratiques de mise en œuvre, y compris des mesures punitives sanctionnant les violations de la réglementation sur le transfert d'armes.

Malgré ses limites, notamment une portée plus restreinte qu'on aurait pu l'espérer, et bien qu'un petit groupe de pays conteste son adoption au motif qu'il n'a pas recueilli l'unanimité, le Traité comble un vide évident dans le système de contrôle mondial des armes classiques. Il est bien préférable à l'absence actuelle de réglementation. Nombre de délégations espèrent que le Traité sur le commerce des armes récemment adopté pourra mettre un frein aux terribles souffrances qu'a causées jusqu'ici la faible réglementation du commerce des armes. Le Président du Sénat kényan a fait observer que le grand nombre d'armes non réglementées en circulation équivaut pour le continent africain à de véritables armes de destruction massive. Cette situation doit changer. Tous les Etats – et tous les parlements – ont le devoir de faire en sorte que le nouveau Traité sur le commerce des armes devienne un outil efficace permettant d'atteindre cet objectif commun.

La Commission remercie également de leur participation le Président du Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 et les éminents spécialistes issus du monde académique et de la société civile qui ont présenté la résolution 1540 du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive vers les acteurs non étatiques, le contexte qui a mené à son adoption, ses principales dispositions et implications, ainsi que les avantages de sa mise en œuvre.

Adoptée pour la première fois en 2004, puis renouvelée en 2011, la résolution prévoit pour l'essentiel que tous les Etats membres des Nations Unies doivent

a) s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs; b) adopter et appliquer une législation appropriée et efficace interdisant et réprimant ces activités pour tout acteur non étatique; c) mettre en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les matières, équipements et technologies susceptibles d'être utilisés aux fins de la conception, de la mise au point, de la fabrication ou de l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Le crime organisé étant de nature transnationale, les mesures destinées à éviter la prolifération ne seront efficaces que si tous les maillons de la chaîne le sont.

Pendant la présentation et le débat, la Commission a mis l'accent sur le rôle clé que les législateurs sont amenés à jouer pour faire en sorte qu'il existe des instruments juridiques suffisants pour protéger les citoyens du terrorisme et de ses effets, qui peuvent être dévastateurs. La résolution 1540 s'appuie beaucoup sur les législations, puisqu'elle appelle à établir des cadres juridiques nationaux qui empêchent la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Plusieurs domaines de la législation nationale sont concernés, y compris le droit pénal, le droit commercial, le contrôle des marchandises et des transferts stratégiques, les systèmes de régulation des matières à double usage, et les mesures d'application des textes.

Aux termes de la résolution, chaque Etat peut décider du type de mesures d'application dont il a besoin conformément à ses processus constitutionnels. De telles mesures pourraient prendre diverses formes : l'adoption de lois autonomes sur des catégories précises d'armes de destruction massive (comme l'ont fait des pays tels que l'Australie, la Belgique, le Canada, Cuba, les Etats Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et Singapour pour la Convention sur les armes biologiques); l'adoption d'une "loi sur les armes de destruction massive" (comme l'ont fait l'Afrique du Sud, le Chili et l'Inde); ou l'application de plusieurs lois et règlements (la plupart des pays européens et de droit romano-germanique ont adopté cette approche, comblant les lacunes ou modifiant le code pénal, la législation de contrôle des exportations, les dispositions de sécurité relatives aux armes de destruction massive, etc.).

Indépendamment de la genèse de la résolution 1540 et des objections exprimées par quelques Etats, il est en dernière analyse de la responsabilité de tous les parlementaires de faire tout leur possible pour améliorer la sécurité des citoyens de leurs pays. Appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, qui sont contraignantes pour tous les Etats, était un moyen d'y parvenir. De plus, l'application de la résolution 1540 présentait plusieurs autres avantages : renforcer la capacité des Etats d'enquêter et d'engager des poursuites concernant toutes les infractions (y compris pendant les actes préparatoires) associées à des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou à des matériels connexes, commises par des acteurs non étatiques; renforcer la capacité des Etats de suivre et surveiller toutes les activités relatives aux armes de destruction massive; améliorer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la sécurité nationale; renforcer les contrôles aux frontières; laisser entendre aux investisseurs potentiels qu'ils sont des pays sûrs et responsables; permettre aux Etats de mieux remplir leurs autres obligations relatives aux armes de destruction massive et de se conformer aux exigences internationales relatives à l'établissement de rapports.

L'idée était donc que même si la résolution 1540 avait été conçue comme une mesure antiterroriste de non-prolifération, elle pourrait, si elle était bien appliquée, renforcer l'état de droit et encourager le développement. Aussi la Commission a-t-elle appelé tous les parlements à accorder l'attention voulue à ce texte et à n'épargner aucun effort pour le mettre en œuvre.

Le Président de la Commission et le Président de l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est ont également recommandé que l'UIP et le Conseil de sécurité de l'ONU continuent à coopérer pour promouvoir la Résolution 1540 à l'échelon régional, notamment en organisant des rencontres régionales, et apportent leur concours à l'élaboration de plans d'action régionaux.

A sa dernière séance, le matin du 9 octobre, la Commission a axé ses travaux sur la promotion des engagements internationaux et la défense des droits des groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones et les personnes handicapées.

Malgré l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, les peuples autochtones comptaient toujours parmi les membres les plus vulnérables de la société. Leur niveau de participation et de représentation dans la prise de décisions, notamment au Parlement, demeurait extrêmement faible, alors même que les parlements devaient être véritablement représentatifs de tous les secteurs de la société pour s'acquitter de leur mandat constitutionnel en matière de législation et de contrôle de l'action gouvernementale.

Depuis 2007, l'UIP a mené d'importants travaux de recherche sur la présence de représentants autochtones au Parlement; elle a convoqué une conférence parlementaire internationale en 2012 pour débattre de ses questions. La Déclaration de Chiapas qui est issue de cette conférence contenait des recommandations clés visant à assurer la participation effective des peuples autochtones à la vie politique.

Il a été souligné que le Parlement avait le devoir de reconnaître l'identité et la culture propres des peuples autochtones et de favoriser une meilleure compréhension des problèmes auxquels ils étaient confrontés, d'y sensibiliser la population et de combattre ainsi les préjugés, ainsi que de prendre des mesures spéciales pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones. De plus, les parlements devraient s'assurer que le droit à donner son consentement préalable, libre et éclairé était respecté à tous les stades de l'adoption de mesures législatives et administratives qui pourraient concerner les peuples autochtones.

La Conférence mondiale des peuples autochtones devrait se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en septembre 2014. Il importait d'apporter une perspective parlementaire aux délibérations. A cette fin, l'UIP devrait continuer à encourager les parlements à se montrer plus inclusifs, qu'il s'agisse de leur composition ou de leurs méthodes de travail, et organiser une réunion parlementaire dans l'Etat plurinational de Bolivie en avril 2014 pour leur donner l'occasion de mutualiser leurs expériences. Ces initiatives pourraient inspirer des pays qui n'ont pas encore pris des mesures pour que les vues des peuples autochtones soient prises en considération lors de l'élaboration des politiques publiques.

De même, la protection et la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap méritaient l'attention particulière des parlementaires du monde entier. Selon le rapport mondial sur le handicap 2011 publié par l'Organisation de la santé et la Banque mondiale, il y avait environ un milliard de personnes ayant un handicap dans le monde. Leurs droits étaient consacrés dans la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, qui avait été ratifiée par plus de 130 Etats et envisageait le handicap dans la perspective des droits de l'homme. L'article 29 garantissait le droit de participer à la vie politique et à la vie publique à toutes les personnes handicapées.

Afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, l'UIP a élaboré, en 2007, un guide parlementaire recommandant la ratification de la Convention et sa transposition dans les lois et politiques nationales. Fidèle à son principe fondamental d'une "pleine participation démocratique et politique" l'UIP a adopté en 2008 la Politique visant à assurer la participation des personnes handicapées aux travaux de l'Union interparlementaire.

Durant les débats, les parlementaires ont échangé des vues avec des représentants de plusieurs institutions des Nations Unies et organisations non gouvernementales (International Disability Alliance et le World Future Council) et se sont intéressés précisément au rôle des parlements et des parlementaires pour promouvoir les droits des personnes handicapées et en particulier leur droit de prendre part à la vie politique. Les participants ont confronté leurs expériences, évoqué les initiatives prises dans leurs pays respectifs et mis en exergue un certain nombre de bonnes pratiques :

- publication d'informations sur les processus électoraux, les candidats aux élections et leurs programmes politiques dans une langue simple (de façon que les personnes atteintes d'un handicap mental puissent voter en connaissance de cause);
- mise en place au Parlement de sièges réservés aux candidats handicapés;
- possibilité de voter à scrutin secret avec l'aide d'une personne de son choix;
- affectation de crédits budgétaires à la participation des personnes handicapées à la vie politique;
- création de commissions parlementaires consacrées aux droits des personnes handicapées et mise en place de garanties pour leur permettre de participer aux élections, et en tant qu'électeurs, et en tant que candidats.

Dans le cadre de ses discussions, la Commission a également formulé un certain nombre de recommandations :

- ratification universelle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif;
- abrogation des dispositions constitutionnelles et législatives empêchant les personnes handicapées de voter et de se présenter aux élections;
- consultation systématique des personnes handicapées et des organisations chargées de les représenter dans les processus législatifs;
- affectation de budgets aux programmes de promotion des droits des personnes handicapées, notamment à la réalisation d'aménagements raisonnables;
- contrôle parlementaire de la mise en œuvre de la Convention et des programmes de promotion des droits des personnes handicapées;
- adoption de mesures propres à permettre aux personnes handicapées de se présenter aux élections et de participer aux processus décisionnels (« Rien sur nous sans nous »).

La Commission a également entériné l'Appel à l'action (voir [Annexe](#)) soumis par un groupe de parlementaires, qui recensait une série de mesures qui pourraient et devraient être adoptées par l'UIP et par ses Parlements Membres pour faire en sorte que les personnes handicapées soient mieux à même de développer tout leur potentiel dans la vie politique et la vie publique. Celui-ci allait dans le sens de l'instauration de parlements vraiment accessibles et inclusifs.

A l'issue de ses délibérations, la Commission a demandé que son rapport soit diffusé auprès de tous les parlements nationaux et dans le système des Nations Unies.

APPEL A L'ACTION

ASSURER LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES A LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE

On peut lire dans la première livraison du Rapport mondial sur le handicap, publiée conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale en 2011, que plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap. Leurs droits sont consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par plus de 130 Etats à ce jour, qui opte pour une approche du handicap axée sur les droits de l'homme. L'Article 29 de la Convention garantit aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres.

En vue de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, l'UIP a publié en 2007 un guide à l'usage des parlementaires où elle recommandait la ratification de la Convention et sa transposition dans les lois et les politiques nationales. Sur la base du principe fondamental consacrant la "participation démocratique et politique à part entière" que l'UIP a fait sien, elle a adopté en 2008 une politique visant à assurer la participation des personnes handicapées aux travaux de l'Union interparlementaire¹, en vertu de laquelle l'UIP :

1. mettra en œuvre des mesures concrètes pour aménager et assurer un environnement accessible à tous et sans obstacles pour les personnes handicapées, afin de leur permettre de participer aux activités de l'Organisation;
2. encouragera les Parlements membres à prendre des mesures afin de permettre aux personnes handicapées de passer de l'exclusion à un statut d'égalité;
3. visera à devenir un Secrétariat représentatif et ouvert aux personnes handicapées, où les perspectives de carrière reposent sur le mérite et où tous les employés se sentent intégrés et valorisés.

Par la présente déclaration, nous renouvelons l'engagement de l'UIP à promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique et à veiller à ce que ce principe ne reste pas lettre morte mais se traduise par des actes. A l'instar des femmes et des peuples autochtones, les personnes handicapées doivent faire entendre leur propre voix et prendre leur place au Parlement : rien qui nous concerne ne se décide sans nous !

Nous invitons donc l'UIP à :

1. désigner un ou plusieurs contacts au Secrétariat de l'UIP qui seront des interlocuteurs de référence pour tous les parlementaires à propos des droits des personnes handicapées;
2. recommander aux Parlements membres et Membres associés d'harmoniser leur législation conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment son article 29, et de ratifier la Convention et son Protocole facultatif (s'ils ne l'ont pas déjà fait);

¹ Cette politique, approuvée par le Conseil directeur le 14 octobre 2008, peut être consultée sur : <http://www.ipu.org/cnl-f/183-disability.htm>.

3. mettre au point un questionnaire en vue de recueillir des informations sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et sur les obstacles législatifs, matériels, de communication, d'information, technologiques ou autres auxquels elles sont confrontées, questionnaires qui seraient remplis par les Parlements membres et les Membres associés;
4. afficher les données ainsi recueillies sur une section du site de l'UIP consacrée à l'action parlementaire pour les droits des personnes handicapées, section qui serait conçue et configurée comme un espace de rencontre virtuel et un espace où le travail de l'UIP sur le handicap, sur ses initiatives et sa documentation sur les bonnes pratiques et les expérience en la matière pourraient être consultés et téléchargés;
5. prendre toutes les dispositions voulues pour créer et pérenniser un groupe de travail constitué de parlementaires impliqués dans la défense des droits des personnes handicapées et comprenant des parlementaires handicapés, qui se réunira au moins une fois par an et qui sera doté ses propres ressources;
6. modifier les Statuts de l'UIP pour que les délégations parlementaires comptent des parlementaires handicapés;
7. s'engager à inscrire les droits des personnes handicapées à l'ordre du jour annuel de l'UIP;
8. faire rapport tous les ans aux Membres sur l'état d'avancement des sujets mentionnés ci-dessus.

Nous encourageons les Parlements membres de l'UIP à :

1. ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (s'ils ne l'ont pas déjà fait);
2. veiller à ce que les organes, les procédures et les programmes parlementaires soient tenus, ainsi qu'il incombe au Parlement, d'exercer leur fonction de contrôle de l'application de la Convention, dans les travaux des commissions, dans l'action dans les circonscriptions, etc.;
3. créer des commissions parlementaires de défense des droits des personnes handicapées ou veiller à ce que la question des droits des personnes handicapées soit intégrée au travail des commissions parlementaires des droits de l'homme;
4. veiller à ce que toute nouvelle législation soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à ce que toute législation qui ne serait pas conforme à la Convention soit dûment modifiée ou abrogée;
5. adopter une budgétisation encourageant l'insertion des personnes handicapées;

6. prendre des mesures positives concrètes pour se muer en parlements ouverts aux personnes handicapées, notamment en veillant à ce que les locaux, les informations, les communications et les technologies parlementaires soient accessibles, et en procédant à des aménagement raisonnables pour que les personnes handicapées puissent notamment participer aux travaux des parlements, participer à des élections inclusives et accessibles en tant qu'électeurs et candidats, être consultés, suivre les débats parlementaires et les auditions, et être employées sur un pied d'égalité avec les autres;
7. renforcer la coopération entre les parlements, les mécanismes de coordination gouvernementaux et les points focaux sur le handicap, les instances nationales des droits de l'homme, les instances indépendantes de contrôle et les organisations de la société civile, en particulier les organisations représentant les personnes handicapées, comme le prévoient les Articles 4(3) et 33 de la Convention sur les droits des personnes handicapées;
8. renforcer l'implication des parlements dans le travail des organes de suivi des droits de l'homme des Nations Unies, dont le Comité des droits des personnes handicapées et autres organes conventionnels, le Conseil des droits de l'homme et la procédure de soumission de rapports de l'Examen périodique universel;
9. relayer les présentes recommandations auprès des partis politiques de leurs membres afin qu'ils veillent à ce que les personnes handicapées puissent être actives dans les partis et être soutenus par eux, notamment en leur allouant des financements pour leur campagne et en les plaçant plus haut sur les listes électorales, en prévoyant des activités spécifiques au handicap dans leurs programmes et dans leurs rapports sur le travail de circonscription, en ajoutant les questions de handicap à la liste des domaines où ils exercent leur contrôle et en veillant à disposer d'indicateurs propres au handicap pour la planification de leurs missions d'information, individuelles ou collectives;
10. faire rapport tous les ans à l'UIP sur l'état d'avancement des sujets mentionnés ci-dessus.

En veillant à ce que les personnes handicapées puissent jouir des droits de l'homme, on leur permet de participer sur un pied d'égalité avec les autres, à tous les niveaux.